

# La redistribution à des fins sociales des biens confisqués aux mafias en Italie : de l'informel mafieux au formel citoyen<sup>1</sup>

Niccolò Mignemi<sup>2</sup> et Fabrice Rizzoli<sup>3</sup>

## Introduction

La vulgarisation médiatique du mot « mafia » brouille l'approche scientifique d'un phénomène recouvrant des réalités très hétérogènes. D'ailleurs, en Italie, la mafia est une entité plus complexe qu'une simple « pieuvre occulte ». L'association mafieuse sicilienne se nomme Cosa nostra, en Calabre on l'appelle la 'Ndrangheta, en Campanie la Camorra et dans les Pouilles la Sacra corona unita. Les quatre organisations mafieuses – génériquement nommées, par facilité, la mafia – se ressemblent sans être identiques. Mais, dans le monde, il existe d'autres mafias qui rappellent le phénomène italien : les Boryokundans japonais, les Triades chinoises, certains clans russes et albanais. La construction d'un paradigme commun d'analyse est en cours mais les sources scientifiques, en dehors de la péninsule, font défaut.

En Italie, les mafias constituent un vaste sujet d'étude interdisciplinaire qui mérite d'être appréhendé à partir du paradigme de la complexité<sup>4</sup>. La mafia est un sujet politique organisé qui s'adapte aux changements socio-économiques. Souvent décrite comme une force transnationale, la mafia exerce avant tout une souveraineté sur un territoire donné. À partir de cette « seigneurie territoriale »<sup>5</sup>, elle structure et reproduit un système de pouvoir et d'exploitation fondé sur la violence et l'illégalité. Elle perpétue un code culturel enraciné mais souple et jouit d'un relatif consensus social de la part de la population. L'étude du phénomène mafieux montre en effet que la mafia se fonde sur une violence systémique « a-étatique » génératrice de pouvoirs clandestins et d'un modèle d'accumulation centré sur une économie de la prédation illégale.

La mafia, composée d'environ 24 000 affiliés<sup>6</sup>, gère un réseau vaste et ramifié de

---

1 S'ils restent les seuls responsables des erreurs et des imprécisions, les auteurs tiennent à remercier Silvia Caccia, Anne Crenier et Mario Vaudano pour leur travail patient et minutieux de relecture, ainsi que pour leurs remarques, leurs critiques et leurs suggestions.

2 Niccolò Mignemi est docteur de l'EHESS. En 2012, il a soutenu la thèse d'histoire et civilisations *Coopérer pour travailler la terre, coopérer pour exploiter la terre : Itinéraires comparés des coopératives agricoles en Italie et en France dans la première moitié du vingtième siècle*.

3 Fabrice Rizzoli est docteur de l'Université Paris I - Panthéon-Sorbonne. En 2009, il a soutenu la thèse de sciences politiques *Les mafias et la fin du monde bipolaire (relations politico-mafieuses et activités criminelles à l'épreuve des relations internationales)* (à paraître en format numérique chez Starebook édition).

4 Voir SANTINO Umberto, *Dalla mafia alle mafie. Scienze sociali e crimine organizzato*. Soveria Mannelli (CZ) : Rubbettino Editore, 2006, 332 p.

5 *Ibid.*

6 Estimation de la Direction d'Investigation Antimafia (DIA), Rome, un rapport semestriel depuis

connivences qui forment un corps social composé des mafieux et de leurs complices. Ces derniers n'appartiennent pas à l'organisation mafieuse, dans le sens où ils n'ont pas subi le rite d'affiliation, mais sans eux les mafieux ne seraient qu'une bande de criminels. Le mécanisme du pouvoir mafieux agit donc au sein d'un système de relations complices dont l'ensemble forme, pour chacune des trois principales mafias, un réseau d'une centaine de milliers de personnes appartenant au monde de la politique, de l'entreprise et des professions libérales : « *le système relationnel mafieux est composé de rapports de parenté, d'amitié, d'intérêt, de contiguïté et de complicité. Ce réseau s'affirme dans des conditions de développement comme de sous-développement économique. Ces relations composent un **corps social** hiérarchiquement organisé. Les catégories sociales les plus pauvres représentent le bassin de recrutement de la main-d'œuvre pour les mafias. Les sommets de l'organisation mafieuse sont capables de sceller un pacte scélérat avec les plus hautes sphères du pouvoir politique et économique, la haute société* »<sup>7</sup>. Le tout forme le corps social dont on vient de parler, une « élite » que l'un des plus grands spécialistes de la mafia, le sociologue Umberto Santino, nomme la « bourgeoisie mafieuse »<sup>8</sup>. La définition du phénomène mafieux par l'existence d'un corps social et non par une organisation criminelle simple est le seul moyen d'expliquer la pérennité de la mafia face aux systèmes formels qui se sont succédés : système féodal/capitaliste ; démocratie/régime autoritaire ; guerre et paix etc.

Au cours des trente dernières années, l'État de droit, à l'aide d'instruments institutionnels, s'est montré très audacieux dans la récupération du formel sur l'informel mafieux. En 1982, l'introduction du délit d'association mafieuse dans le code pénal italien a bouleversé la lutte contre cette criminalité associative. En 1988, une réforme du code de procédure pénale, renforçant l'indépendance des magistrats et des officiers de police judiciaire mis à leur disposition, a rendu possible des procès contre les élites complices de la mafia. Puis, il y a eu un tournant au début des années 1990. Depuis 1991, une direction nationale composée de magistrats antimafia coordonne les enquêtes avec succès. Une loi contre l'infiltration mafieuse dans les conseils d'élus a entraîné la dissolution de 234 assemblées entre 1991 et 2013. Depuis 1991, la loi sur les collaborateurs de justice, appelés à tort « repentis »<sup>9</sup>, a permis la sortie de 3 000 mafieux de leur milieu pour les intégrer dans celui de l'État de droit.

---

1993 disponible sur internet.

7 SANTINO Umberto, *Dalla mafia alle mafie* cit. 2006, traduit dans RIZZOLI Fabrice, *Petit dictionnaire énervé de la mafia. De A comme « Accumulation du capital » à Z comme « Zoomafia », 152 définitions mafieuses*. Paris : Les Éditions de l'Opportun, 2012, p. 41.

8 Sur l'élaboration du concept de « bourgeoisie mafieuse » voir : SANTINO Umberto, *La borghesia mafiosa. Materiali di un percorso d'analisi*. Palerme : Centro siciliano di documentazione Giuseppe Impastato, 1994, 363 p. ; SANTINO Umberto, *L'alleanza e il compromesso. Mafia e politica dai tempi di Lima e d'Andreotti ai giorni nostri*. Soveria Mannelli (CZ) : Rubbettino Editore, 1997, 326 p ; RIZZOLI Fabrice, « Pouvoirs et mafias italiennes. Contrôle du territoire contre État de droit », *Pouvoirs*, n. 132, 2010, p. 41-55.

9 Voir RIZZOLI Fabrice, *Petit dictionnaire* cit. 2010, p. 52-55.

L'accumulation de la richesse est une composante essentielle du système mafieux. Parce que ces capitaux illégalement acquis « contaminent » les circuits économiques légaux, l'attaque aux patrimoines illicites se révèle être un outil indispensable de toute stratégie antimafia. De ce point de vue, l'instrument qui a renversé le rapport de force entre la mafia et l'État demeure la pratique de la confiscation des patrimoines illicites, puisqu'elle affaiblit le pouvoir économique des mafias. Cependant, cet instrument efficace peut parfois entretenir la rivalité entre deux pouvoirs concurrents – l'État et la mafia – excluant de facto la société civile. Alors que, généralement, après une saisie, les biens sont revendus voire abandonnés, une loi italienne de 1996 permet de les « recycler » au profit de la population. Cette loi unique au monde<sup>10</sup> rend possible, par exemple, l'attribution de la villa du mafieux, obtenue par la corruption du système formel, à une coopérative de l'économie sociale et solidaire.

Notre analyse se concentrera dans un premier temps sur les mécanismes de confiscation et de réutilisation des biens mafieux, pour ensuite traiter l'exemple de la réutilisation des terres confisquées par le biais des coopératives sociales opérant dans le secteur agricole.

## **1. La réutilisation des biens confisqués : mécanismes et résultats**

Avant de présenter des exemples de redistribution sociale des biens confisqués, il convient de démontrer l'efficacité du régime confiscatore en matière de lutte contre l'informel<sup>11</sup>.

### **1.1. La confiscation des produits de l'informel mafieux**

La confiscation consiste, de la part de la justice, à exproprier de manière définitive une personne de son bien acquis par le biais d'une infraction criminelle. En général, la confiscation qui repose sur une condamnation pénale du propriétaire du bien existe dans tous les États mais demeure difficile à appliquer car le magistrat doit faire la preuve du lien entre l'infraction et le bien<sup>12</sup>. A contrario, l'Italie possède une série de procédures facilitant les confiscations pénales soit parce que celles-ci sont obligatoires là où ailleurs elles sont facultatives, soit parce que la justice italienne n'a pas à retrouver les fonds accumulés, soit parce que la confiscation du bien s'applique aux complices des condamnés aussi, même si dans des circonstances bien particulières. Les différents régimes de confiscation ont permis la saisie d'avoirs pour 11 milliards d'euros, entre 2010 et 2012<sup>13</sup>.

---

10 En réalité voté en Serbie en 2008.

11 À propos de la déclinaison du terme d'« informel » dans ce texte, voir l'entrée « Économie du crime » dans RIZZOLI Fabrice, *Petit dictionnaire* cit. 2010, p. 79-80.

12 Voir SIRASCO (Service d'Information, de Renseignement et d'Analyse Stratégique sur la Criminalité Organisée), *Rapport sur la criminalité organisée en France (2010-2011)*. Police judiciaire, Paris, 2011, diffusion restreinte (confidentiel), p. 29.

13 Voir sur le site du Ministère de la justice *Consistenza, destinazione ed utilizzo dei beni*

En Italie, la confiscation pénale est obligatoire pour de nombreux délits tels que l'association mafieuse, le trafic de stupéfiant, l'usure, la fraude communautaire, la corruption, etc. Elle est prévue par l'article 240 du code de procédure pénale. La confiscation permet de mettre en évidence les revenus tirés d'une infraction ; elle sanctionne l'auteur principal mais également ses complices. Une deuxième confiscation, dite par équivalence (art. 322-ter du code pénal), propose d'évaluer tous les gains obtenus grâce à l'infraction y compris ceux dont la justice ne serait pas en mesure de trouver l'origine effective. Par exemple, la justice peut démontrer qu'un entrepreneur agricole a perçu frauduleusement des fonds européens parce qu'il a gardé des stocks d'agrumes pour les revendre illicitement alors qu'il avait déclaré les avoir détruits. La justice pourra alors saisir des avoirs ou un bien mobilier ou immobilier, par exemple un bateau, dont la somme équivaut à la subvention européenne perçue par un entrepreneur condamné pénalement. Si ce dernier n'arrive pas à prouver qu'il a acheté ce bien avec de l'argent d'origine différente et licite, la confiscation devient définitive. Si le bien est au nom d'un de ses proches, comme l'épouse de l'entrepreneur, la charge de la preuve se renverse partiellement : c'est au propriétaire, s'il ne pouvait pas ignorer la situation, de prouver l'origine de ses fonds. Dans ce cas, on parle de confiscation élargie. La confiscation par équivalence sanctionne souvent des infractions contre la bonne conduite de la vie publique (prise illégale d'intérêts, abus de biens publics etc.). Cette confiscation est particulièrement intéressante dans la problématique de l'informel car elle s'applique aux personnes dont la société attend, en raison de leur position sociale, une attitude exemplaire notamment en respectant le « formel ».

À côté de ce dispositif pénal, vit un « bijou » au service de la récupération du formel sur l'informel : la confiscation préventive antimafia. Depuis 1982, cette confiscation de régime administratif ne repose pas nécessairement sur une condamnation individuelle du propriétaire mais plutôt sur le caractère illicite des mécanismes d'acquisition du patrimoine. Ce patrimoine est alors considéré comme dangereux car il est en possession d'une personne qui est en relation avec un mafieux.

Comme les criminels professionnels mettent leurs biens au nom d'hommes de paille (simples ouvriers, avocats, autres sociétaires etc.), l'idée est de saisir aussi les biens de ces complices alors que ceux-ci ne sont pas poursuivis pénalement. Couplée au délit d'association mafieuse, cette confiscation se révèle particulièrement efficace dans la lutte antimafia.

Par exemple, en enquêtant sur un clan, les magistrats écoutent un mafieux qui téléphone tous les jours au Café de Paris à Rome pour demander le montant de la recette au gérant d'une des plus belles brasseries de la capitale italienne. Les magistrats confient l'enquête à la Garde des finances qui découvre que le mafieux est inscrit comme aide cuisinier et que le bien appartient à un barbier sans-le-sou du village calabrais de

---

*sequestrati o confiscati - Stato dei procedimenti di sequestro o confisca – Relazione al Parlamento ex L. 7 marzo 1996, n. 109 – février 2012, Dipartimento per gli Affari di Giustizia. Direzione generale della Giustizia penale. Ufficio I - Reparto Dati Statistici e Monitoraggio ([http://www.giustizia.it/giustizia/it/mg\\_1\\_12\\_1.wp?previousPage=mg\\_1\\_12&contentId=SPS748053#r9](http://www.giustizia.it/giustizia/it/mg_1_12_1.wp?previousPage=mg_1_12&contentId=SPS748053#r9)).*

Cosoleto, 2 000 habitants dont notre mafieux<sup>14</sup>. Les enquêteurs démontrant un lien entre le mafieux et le prête-nom, ce dernier doit prouver qu'il a acquis ce bien légalement.

Le préfet ou le procureur et la police judiciaire antimafia, qui disposent d'importants moyens d'enquête pour déterminer l'origine des biens du mafieux et de ses complices, peuvent lancer la procédure. À la fin de l'enquête, le tribunal administratif (dont la section des mesures conservatoires est localisée dans chaque cour d'appel) saisit le bien, c'est-à-dire qu'il le met provisoirement sous séquestre administratif. Le tribunal nomme alors un administrateur du bien mis sous séquestre, en attendant la confiscation. Une fois tous les recours légaux épuisés, la confiscation devient effective et le bien rentre dans le domaine public.

En 2004, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a déclaré le régime juridique préventif de la confiscation conforme à la présomption d'innocence car il s'agit d'une procédure judiciaire au cours de laquelle les droits de la défense sont entièrement garantis. Comme il s'agit d'une décision administrative, la personne concernée pourra en tout temps apporter la preuve de l'origine licite du bien, entraînant sa restitution ou indemnisation.

Les experts s'accordent à reconnaître l'efficacité de ce régime juridique contre les mafias et le crime organisé dont la particularité est d'être une entreprise de prédation collective, à quoi il faut répondre par une confiscation collective des biens. De ce point de vue le bilan italien est très positif en dépit des difficultés. Au 7 janvier 2013, près de 90 000 biens mafieux ont été saisis mais environ 70% d'entre eux sont confisqués définitivement. La confiscation des biens a augmenté sensiblement ces dernières années. Par exemple, au cours des années 2007-2008, on dénombrait 11 871 biens saisis en deux ans alors que pour la période 2009-2010 on en compte 21 039. Sur le quinquennat 2007-2011, les biens demeuraient pour la plupart, soit 46%, dans la partie insulaire, en particulier en Sicile, mais au cours des dernières années on saisit de plus en plus de biens dans le Nord de l'Italie. La Lombardie est désormais la cinquième région pour le nombre de confiscations.

Une fois la confiscation définitivement établie, l'agence des biens confisqués, introduite en 2010, décide de leur utilisation<sup>15</sup>.

## 1.2. L'utilisation publique des biens confisqués

Une fois les biens illégalement acquis confisqués, se pose la question de leur destination. Ils ne peuvent pas être vendus ou loués. En effet, pour ce qui concerne les biens mafieux confisqués, il n'est pas question de mise aux enchères comme on fait généralement dans les autres pays. Les mafieux et leurs complices finiraient pour les racheter ou encore les acheteurs potentiels n'oseraient pas mettre en discussion le pouvoir

---

14 Séquestré en 2009, le Café de Paris est définitivement confisqué en 2011 et, grâce à la nouvelle gestion, on trouve désormais dans ses vitrines les produits des coopératives antimafias.

15 L'Agenzia Nazionale per l'amministrazione e la destinazione dei beni sequestrati e confiscati alla criminalità organizzata (ANBSC) a été créée par le décret du 4 février 2010, n. 4, devenu la loi du 31 mars 2010, n. 50.

mafieux en achetant le bien. Et si personne ne les rachète, le risque est que ces biens dépérissent, rendant parfois manifeste l'incapacité du formel de donner consistance à son discours de « reconquête » de l'informel. Aux yeux de la communauté locale avant tout, le dilemme n'est pas sans intérêt : vaut-il mieux, par exemple, qu'une parcelle reste en friche ou la savoir exploitée par un mafieux ?

Trois grandes catégories de biens font l'objet de confiscation. Les biens meubles sont la plupart du temps revendus car entretenir un yacht, par exemple, coûte cher. Seul quelques véhicules sont mis à disposition des forces publiques (police, pompiers, garde forestière<sup>16</sup> etc.). Les deux autres catégories sont les biens immeubles et les entreprises. Aujourd'hui, l'Agence Nationale des Biens Confisqués a sous sa responsabilité 12 946 biens dont 11 238 biens immeubles et 1 708 entreprises<sup>17</sup>.

Pour lutter contre le consensus social dont bénéficie le mafieux, son bien ne doit pas disparaître mais être réutilisé sur le territoire. Il doit servir de dédommagement pour une communauté qui avait auparavant fait l'objet de prédation de la part du système mafieux. En 1995, Libera, réseau national d'associations antimafias<sup>18</sup>, lance une pétition qui recueille plus d'un million de signatures. Le gouvernement de l'époque propose donc en 1996 une loi qui prévoit de réintroduire dans le circuit légal tous les biens confisqués susceptibles d'avoir une fonction socialement utile. Chaque bien pourra être utilisé soit par les institutions, soit par les collectivités territoriales ou par les coopératives et les associations d'intérêt public.

Sur les 12 946 biens à disposition de l'Agence Nationale des Biens Confisqués, 5 859 biens immeubles ont été attribués à une entité d'intérêt public. À ce jour, l'Agence doit encore trouver une destination pour 3 995 biens. Seuls 11,4% des 5 859 biens attribués bénéficient directement aux forces de l'ordre (police, justice, pompiers, capitainerie). La majeure partie des biens est mise à disposition de la société civile par le biais des coopératives ou des associations. 86,7% des biens immeubles sont attribués au patrimoine « indisponible » des collectivités territoriales (la quasi totalité aux communes, soit 4 961 biens sur les 5 859). 33,3% de ces biens sont utilisés à des fins sociales. Par exemple, 19,9% sont mis à disposition d'associations et 14,7% de centres sociaux d'accueil pour la population en difficulté. En revanche, quand il s'agit d'une entreprise, elle peut être louée, vendue ou liquidée si l'intérêt public est en jeu, par exemple pour dédommager des victimes de la mafia.

Plus de quinze ans après la mise en place de cette législation, les effets sont visibles. Les maisons des mafieux sont par exemple transformées en commissariats de police ou en tribunaux. D'autres maisons deviennent des centres culturels ou d'apprentissage, des établissements de soins pour les toxicomanes ou des lieux d'hébergement pour les

---

16 Une institution qui accomplit de grandes enquêtes criminelles contre les « écomafias », ces activités qui altèrent l'environnement.

17 Voir ANBSC, rapport au 7 janvier 2013, [http://www.benisequestraticonfiscati.it/Joomla/index.php?option=com\\_content&view=article&id=198&Itemid=2](http://www.benisequestraticonfiscati.it/Joomla/index.php?option=com_content&view=article&id=198&Itemid=2).

18 Le nom complet est « Libera. Associazioni, nomi e numeri contro le mafie », voir le site web officiel [www.libera.it](http://www.libera.it).

immigrés clandestins, ceux-là mêmes à qui la mafia vend de la drogue ou qu'elle exploite en tant que main-d'œuvre à bas prix. Mais un des exemples aujourd'hui plus connus est celui des terres agricoles confisquées et reconverties aux cultures bio (vin, céréales etc.) par des coopératives sociales qui participent au projet Libera Terra.

## 2. Les coopératives agricoles : un paradigme de réutilisation sociale

Les terres agricoles occupent une place très particulière parmi les biens confisqués, comme les données disponibles le confirment. D'après le rapport de l'Agence Nationale des Biens Confisqués, en 2011, les terrains agricoles représentent 19,7% des biens confisqués de manière définitive, soit 2 062 biens sur 10 438, et 16,9% de tous les biens gérés directement par l'Agence<sup>19</sup>. Les proportions augmentent respectivement à 23,1% et 19,6% si on comptabilise les terres avec bâtiments ruraux.

Les terres agricoles sont centrales car elles représentent près d'un quart (23,7%) des biens effectivement mis à disposition, dont 33,3% sont spécifiquement destinés à la réutilisation sociale et environ 40% à des finalités sociales au sens large (services sociaux ou sanitaires, écoles, associations etc.)<sup>20</sup>. Si on part du principe que les terres agricoles sont en général destinées à des finalités sociales<sup>21</sup>, cette catégorie compte à elle seule plus des deux tiers des biens réutilisés (71,2% et 83,3% si on inclue les bâtiments ruraux). Comment expliquer cette place tout à fait spécifique ?

Trois arguments d'ordre pratique font des terres agricoles un « avant-poste expérimental » de la réutilisation sociale. Premièrement, la mise en valeur des terres se révèle plus simple que dans d'autres cas. Certes, récupérer une friche ou un vignoble abandonné depuis des années demande des investissements importants, mais cela est sans commune mesure avec les ressources nécessaires pour réactiver une entreprise. Deuxièmement, les terres arrivent plus rapidement à générer des résultats économiquement mesurables, à assurer la pérennité du projet, voire même à contribuer à son développement. Troisièmement, l'exploitation des terres confisquées manifeste un fort pouvoir symbolique. En ce qui concerne les terres agricoles, les vertus et les succès de la réutilisation sociale sont incarnés par des produits alimentaires destinés au marché des consommateurs responsables et un « label de qualité » fait connaître le plus largement possible leur message.

Les terres agricoles confisquées, ne pouvant pas être vendues, sont transférées au patrimoine indisponible des municipalités et généralement mises à disposition sur la base d'une concession administrative formalisée par un contrat de commodat gratuit d'une durée de quinze à trente ans. Cependant, il faut trouver une personne disposée à exploiter l'ancien bien d'un mafieux, sans la possibilité d'accéder à la pleine propriété, de surcroît. Un rôle déterminant s'ouvre ici pour les associations et les coopératives : c'est-à-dire

---

19 Soit 569 biens sur 3 364, Voir ANBSC, 2<sup>a</sup> *Relazione sull'attività svolta. 1 gennaio-31 dicembre 2011*, 2011, p. 52.

20 *Ibid.*, p. 51.

21 Voir ASCIONE Elisa, SCORNAIENGI Manuela, « L'agricoltura legale : i terreni confiscati alla

pour des acteurs qui ont accepté à la fois la logique entrepreneuriale et les principes de la réutilisation sociale qui comportent de fortes contraintes<sup>22</sup>.

Le projet Libera Terra naît et se développe dans cet esprit. Pour autant, la cohérence et la vision de long terme n'étaient pas inscrites dans les débuts du projet. Elles se sont en réalité forgées au long des années et des expériences. Capable de se réinventer à partir d'une initiative de nature locale, Libera Terra est devenue un exemple majeur de l'agriculture sociale italienne<sup>23</sup>. L'itinéraire du projet représente un paradigme qui met en évidence les opportunités et les aspects critiques de la réutilisation sociale.

La genèse de Libera Terra se situe en 2000-2001 quand plusieurs municipalités de l'Alto Belice Corleonese, dans l'arrière-pays de la province de Palerme, se regroupent dans un consortium afin de fédérer les efforts de mise en valeur des biens confisqués que l'État leur a attribués : 153 hectares de terres agricoles avec quelques bâtiments ruraux.

Encouragées par le préfet de Palerme, elles peuvent en outre bénéficier des fonds européens destinés au développement du Mezzogiorno, mais aussi de l'accompagnement de l'association Libera et des fédérations nationales des coopératives. Si, depuis la loi de 1996 qui introduisait l'outil de la réutilisation sociale, les tentatives lancées n'avaient jamais abouti, cette fois-ci les conditions favorables étaient réunies : un projet économique, social et politique, un cadre législatif favorable et des ressources.

Des coopératives préexistantes s'associent au projet, mais sur des territoires conditionnés par le clientélisme, il a fallu en même temps imaginer des pratiques alternatives et novatrices. Les promoteurs optent donc pour la mise en place de nouvelles structures constituées spécialement à cet effet : la formalisation sociétaire suit et sert ici un objet social qui la précède. Sélectionnés sur la base d'un concours qui définit les profils professionnels nécessaires aux besoins de l'entreprise, des jeunes chômeurs sont formés et accompagnés dans la création de coopératives sociales de type B – un statut spécifique à l'Italie et proche des Scop françaises – ayant pour objet l'insertion professionnelle de groupes défavorisés (personnes handicapées, toxicomanes, détenus etc.)<sup>24</sup>.

---

criminalità organizzata », *QA – Rivista dell'Associazione Rossi-Doria*, n. 3, 2009, p. 153-173.

22 Sur ces questions voir MOSCA Michele, VILLANI Salvatore, « L'impresa sociale ed il riutilizzo a fini sociali dei beni confiscati : verso un nuovo modello di sviluppo del Mezzogiorno fondato sul capitale sociale e sul "territorio" », *Impresa Sociale*, vol. 79 (3), 2010, p. 33-50 ; BALDASCINO Mauro, MOSCA Michele, « La gestione dei beni confiscati : un'occasione perduta per le imprese sociali ? », in VENTURI Paolo, ZANDONAI Flaviano (dir.), *L'impresa sociale in Italia. Pluralità dei modelli e contributo alla ripresa. Rapporto Iris Network*. Milan : Altreconomia Edizioni, 2012, p. 213-236.

23 Sur l'agriculture sociale en Italie voir : DI IACOVO Francesco (dir.), *Agricoltura sociale : quando le campagne coltivano valori. Un manuale per conoscere e progettare*. Milan : Franco Angeli, 2008, 176 p. ; SABBATINI Massimo (dir.), *Agricoltura non profit. Percorsi strategici dell'impresa sociale e potenzialità multifunzionali per l'azienda agricola*. Milan : Franco Angeli, 2008, 195 p. ; FAZZI Luca, « Social Co-operatives and Social Farming in Italy », *Sociologia Ruralis*, vol. 51, n. 2, 2011, p. 119-136.

24 Sur le coopératives sociales italiennes voir : BORZAGA Carlo, « Les coopératives sociales en Italie », *Recma*, n. 258, 1995, p. 47-55 ; BORZAGA Carlo, « L'évolution récente de la coopération sociale en Italie. Aspects quantitatifs et qualitatifs », *Recma*, n. 266, 1997, p. 55-63 ; ZANDONAI



La première de ces coopératives naît en novembre 2001 à San Giuseppe Jato, un village sicilien « haut lieu » de la mafia et de l'antimafia. Elle se nomme Placido Rizzotto, en l'honneur du syndicaliste de Corleone tué en 1948 pour son engagement en faveur des paysans les plus pauvres<sup>25</sup>. À l'instar des autres coopératives qui vont lui succéder, la référence à la mémoire des victimes de la violence mafieuse manifeste une volonté de se situer dans un héritage local de luttes<sup>26</sup>.

Devenu en moins d'une décennie synonyme de qualité éthique, sociale et économique, le label Libera Terra réunit aujourd'hui 11 coopératives dans quatre régions du Mezzogiorno. Une coopérative se situe dans les Pouilles, une autre à nord de Naples, 2 en Calabre et 7 en Sicile dont 4 dans la seule province de Palerme. Toutes les coopératives se sont ensuite unies au sein d'un consortium, Libera Terra Mediterraneo, qui assure la mise en valeur de leurs produits (transformation, distribution, commercialisation etc.). Après avoir été le berceau du projet, l'Alto Belice Corleonese, inscrit dans la « tradition antimafia » sicilienne<sup>27</sup>, est désormais appelé à redynamiser l'expérience, accompagnant ses stratégies de croissance.

D'autres textes ont procédé à une reconstruction de l'histoire de Libera Terra<sup>28</sup>. Ce qui nous intéresse est de mettre en évidence la capacité de cette expérience de rendre substantiel, par le biais du collectif, le processus de réformalisation de l'informel. Pour montrer cela, le « cas pionnier » de la coopérative Placido Rizzotto nous fournit un terrain d'étude qu'il faudra observer à partir de trois points de vue : la question du travail, le rapport au territoire et les mécanismes de production de la richesse.

Dans des zones marquées par le chômage – surtout des jeunes – et par le travail au noir – en particulier dans le secteur agricole – la coopérative est à la fois une opportunité et un « avant-poste » de légalité sur le lieu de travail. Depuis la moitié des années 2000, la coopérative Placido Rizzotto embauche 30-40 personnes par an, dont une quinzaine de sociétaires, en contrat à durée indéterminée, qui s'occupent de la gestion ordinaire, alors que les travaux agricoles, en raison de leur caractère saisonnier, sont souvent confiés à une main-d'œuvre venant de l'extérieur avec des contrats à durée déterminée. Si auparavant la peur de se mettre au service de « ceux de l'antimafia » éloignait les ouvriers, aujourd'hui beaucoup aimeraient être inscrits dans les listes de la coopérative. D'après certains témoignages, même les mafieux exploitants semblent désormais contraints de

---

Flaviano, « La coopération sociale en Italie, entre consolidation et transformation », *Recma*, n. 286, 2002, p. 36-46.

25 Voir PATERNOSTRO Dino, *Le stelle in un pugno. Il sogno di Placido Rizzotto e dei contadini di Corleone*. Palerme : La Zisa, 2008, 143 p., mais aussi le témoignage du père de Placido Rizzotto, dans DOLCI Danilo, *Spreco. Documenti e inchieste su alcuni apetti dello spreco nella Sicilia occidentale*. Turin : Einaudi, 1960 (trad. fr. *Gaspillage*. Paris : François Maspero, 1963, 310 p.).

26 Voir LA TORRE Pio, *Comunisti e movimento contadino in Sicilia*. Rome : Editori Riuniti, 1980, 176 p. et PATERNOSTRO Dino, *L'antimafia sconosciuta. Corleone 1893-1993*. Palerme : La Zisa, 1994, 179 p.

27 Voir SANTINO Umberto, *Storia del movimento antimafia : dalla lotta di classe all'impegno civile*. Rome : Editori Riuniti University Press, 2009 [2000], 488 p.

28 Voir MIGNEMI Niccolò, « Coopératives et réutilisation sociale des biens confisqués à la mafia. Le projet Libera Terra en Sicile », *Recma*, n. 328, 2013, p. 33-47.

donner un contrat de travail sous peine de manquer de main-d'œuvre.

La question du rapport au territoire est plus complexe. Dans la Sicile rurale, le foncier conserve toujours un pouvoir symbolique très fort. Mettre en culture une friche ayant appartenu à un mafieux n'est pas seulement réaffirmer la souveraineté de l'État mais véritablement démasquer les mécanismes d'exploitation des organisations criminelles. Réimplanter des cépages locaux sur un vignoble abandonné, cultiver du blé sur une friche ne consiste pas à introduire des nouveaux acteurs dans d'anciens mécanismes d'accaparement. Bien au contraire, la logique prédatrice se trouve elle-même mise en discussion. Des ressources illégitimement appropriées reviennent ainsi dans la libre disposition de la collectivité.

Non seulement la coopérative gère ses terres de manière différente, mais elle tente en plus de « contaminer » le reste du territoire avec ses pratiques vertueuses<sup>29</sup>, ouvrant par exemple aux producteurs locaux la possibilité de souscrire une charte de valeurs donnant accès aux avantages du « label » Libera Terra. Le système de production et de distribution des richesses se trouve ainsi bouleversé par le choix d'une qualité tant biologique qu'éthique. Cette « volonté de normalité » constitue une rupture avec l'image traditionnelle du Mezzogiorno retardataire et incapable d'innovation. De ce point de vue, la réutilisation sociale des terres agricoles a d'abord une valeur exemplaire et une fonction pédagogique, mais elle ne doit pas rester enfermée dans la prise de position morale. Cette nouvelle articulation entre pouvoirs publics, entreprises « traditionnelles » et acteurs de l'économie sociale et solidaire constitue une option avantageuse, durable et finalement profitable tant pour les sujets directement concernés que pour le territoire dans son ensemble<sup>30</sup>.

## Conclusion

Après les enthousiasmes et la croissance naturelle de la phase initiale, la confiscation comme outil de lutte contre les mafias doit aujourd'hui se confronter avec les défis de la gestion ordinaire et les mécanismes qui limitent son efficacité. Un premier point critique vient du fait que l'État italien n'arriverait à confisquer que 10% des biens appartenant aux mafias. Le second découle de la mise en perspective de trois chiffres : sur 82 654 biens saisis, seulement 12 946 biens sont effectivement à disposition de l'Agence Nationale des biens confisqués, dont 5 859 attribués à l'intérêt général. Seuls 15% des biens confisqués sont réellement utilisés et, depuis 2001, à peine la moitié de ces biens a trouvé une destination effective en raison des lenteurs bureaucratiques. De plus, quand la décision intervient, ils sont souvent en ruine car abandonnés depuis longtemps ou détruits par les familles mafieuses qui parfois les occupent malgré les décisions de justice. De grosses sommes d'argent deviennent alors nécessaires pour les restaurer ou les sauver de la fermeture avec les licenciements conséquents dans le cas des entreprises, tandis que les

<sup>29</sup> Voir FAZZI Luca, *art. cit.*, p. 134.

<sup>30</sup> Voir FONDAZIONE LIBERA INFORMAZIONE, *Beni confiscati alle mafie : il potere dei segni. Viaggio nel paese reale tra riutilizzo sociale, impegno e responsabilità*. Milan: Agenzia per le ONLUS, 2010, 252 p.

banques ou les clients, par complicité ou par peur de représailles, n'alimentent plus les activités en question. Finalement, au-delà des aspects formels, l'impuissance de l'État dans le domaine des confiscations risque de renforcer le pouvoir des clans. Surtout là où les difficultés économiques et le chômage sont plus forts, le mafieux pourra se promener et dire aux habitants du village : « *Voyez, avant il y avait un hôtel qui donnait du travail, maintenant c'est en friche, l'État vous berne. Le pouvoir c'est moi* »<sup>31</sup>.

Mais il s'agit de critiques dues à un système qui doit être amélioré. En réalité, l'État italien commence à faire sa part même si les ressources qu'il peut investir sont faibles par rapport aux besoins. Il n'est cependant pas responsable de l'absence d'une législation identique dans les autres pays, sans parler des banques qui réclament le crédit hypothécaire qu'elles avaient octroyé « en bonne foi » aux mafieux aujourd'hui en prison, ou des paradis fiscaux qui alimentent les circuits financiers par le blanchiment de l'argent des organisations criminelles.

De manière indiscutable, la restitution des biens saisis à la collectivité par la réutilisation permet d'attaquer progressivement le capital social de la mafia. La valeur symbolique, pédagogique et culturelle de l'usage social du bien confisqué atteint le consensus dont jouit le mafieux. Comme avec les collaborateurs de justice, la confiscation confère à l'État son autorité auprès des populations : celles-ci se réapproprient le bien laissé suite à un pillage et à une intimidation.

D'ailleurs les mafieux souffrent la confiscation bien d'avantage que de la prison car c'est le prestige qui est ici en discussion, sur leur territoire et face à leurs complices de surcroît. Les coopératives agricoles sont paradigmatiques de la réussite de cette stratégie, dans la mesure où elles remettent en culture des friches et des terres conquises à la « seigneurie territoriale » mafieuse. Elles arrivent donc à concurrencer de manière substantielle les mécanismes de reproduction du système informel, auquel elles opposent un nouveau modèle économique, fondé sur un rapport différent au travail, au territoire, à la « qualité » et à la distribution de la richesse produite.

Ces « produits libérés » sont vendus dans les boutiques des circuits bio et du commerce équitable, dans les supermarchés liés à la fédération Legacoop et même à l'étranger. On peut aussi déguster ces produits à Paris, chez Ethicando (6 rue de la Grange aux Belles dans le X<sup>e</sup> arrondissement). Mais, face à des mafias globalisées, en témoigne la tuerie de Duisburg en 2007 où six calabrais ont été assassinés, pour rendre vraiment efficace cet instrument et renforcer ce projet, il faut désormais sortir les outils de la confiscation et de la réutilisation sociale des frontières nationales, par l'adoption dans tous les pays de l'Union européenne d'un texte similaire à la loi italienne dont on a parlé. D'ailleurs, une commission parlementaire européenne travaille déjà en ce sens<sup>32</sup>.

Les mafias, acteurs majeurs de l'économie mondiale intégrée, sont des phénomènes structurels et systémiques de la mondialisation. La redistribution antimafia à l'italienne

---

31 RIZZOLI Fabrice, *Petit dictionnaire* cit., p. 194.

32 Il s'agit de la Commission du Parlement européen CRIM – Criminalité organisée, corruption et blanchiment de capitaux.

est donc un exemple à suivre et développer dans les autres pays<sup>33</sup>. Des exemples dans ce sens commencent à se manifester, comme dans le cas de la Serbie qui s'est dotée depuis 2008 du même instrument, sans que les auteurs de ces lignes ne soient en mesure pour l'instant d'en faire l'exposé.

En France, récemment, la procédure de confiscation a été rationalisée par la création de l'AGRASC en 2011, mais il n'y a pas de loi permettant la réutilisation à des fins sociales des nombreux biens qui existent pourtant dans le pays, même si les citoyens ne sont pas encore en mesure d'en avoir la preuve évidente. Mais, à Argenteuil, dans le Val d'Oise, la villa d'un narco-trafiquant pourrait devenir une école de la deuxième chance et le « kebab » qui était une opération de blanchiment d'argent du cannabis pourrait devenir un centre d'alphabétisation. À Aix en Provence, les cafés appartenant à des prête-noms du crime organisé pourraient devenir des laboratoires culturels et les biens des dictateurs africains à Paris pourraient devenir des centres pour migrants. La réutilisation socio-culturelle des biens confisqués doit aussi devenir le modèle de restauration de l'État de droit dans le cas des autres formes de criminalité. L'argent des « rétro-commission » des frégates de Taiwan pourra ainsi financer la gestion de ces biens dans les « quartiers ». La villa de Takeddine pourra devenir un observatoire sur les phénomènes de la délinquance économique et financière. En France comme partout en Europe, il n'y a aucune raison pour que les biens ne reviennent pas de manière visible à l'intérêt général et à la société civile !

## Bibliographie

- ANBSC, *2a Relazione sull'attività svolta. 1 gennaio-31 dicembre 2011*. Agenzia Nazionale per l'amministrazione e la destinazione dei beni sequestrati e confiscati alla criminalità organizzata, 2011, 70 p.
- ASCIONE Elisa, SCORNAIENGI Manuela, « L'agriculture légale : i terreni confiscati alla criminalità organizzata », *QA – Rivista dell'Associazione Rossi-Doria*, n. 3, 2009, p. 153-173
- BALDASCINO Mauro, MOSCA Michele, « La gestione dei beni confiscati : un'occasione perduta per le imprese sociali ? », in VENTURI Paolo, ZANDONAI Flaviano (dir.), *L'impresa sociale in Italia. Pluralità dei modelli e contributo alla ripresa. Rapporto Iris Network*. Milan : Altreconomia Edizioni, 2012, p. 213-236
- BORZAGA Carlo, « Les coopératives sociales en Italie », *Recma*, n. 258, 1995, p. 47-55
- BORZAGA Carlo, « L'évolution récente de la coopération sociale en Italie. Aspects quantitatifs et qualitatifs », *Recma*, n. 266, 1997, p. 55-63
- DI IACOVO Francesco (dir.), *Agricoltura sociale : quando le campagne coltivano valori. Un manuale per conoscere e progettare*. Milan : Franco Angeli, 2008, 176 p.

---

33 Voir RIZZOLI Fabrice, « Des armes à l'italienne contre le crime organisé : et plus, si affinité... », *J'essaime...pour une autre justice*, n. 23, juillet-septembre 2012, p. 48-53.

- DOLCI Danilo, *Spreco. Documenti e inchieste su alcuni aspetti dello spreco nella Sicilia occidentale*. Turin : Einaudi, 1960 (trad. fr. *Gaspillage*. Paris : François Maspero, 1963, 310 p.
- FAZZI Luca, « Social Co-operatives and Social Farming in Italy », *Sociologia Ruralis*, vol. 51, n. 2, 2011, p. 119-136
- FONDAZIONE LIBERA INFORMAZIONE, *Beni confiscati alle mafie : il potere dei segni*. Viaggio nel paese reale tra riutilizzo sociale, impegno e responsabilità. Milan: Agenzia per le ONLUS, 2010, 252 p.
- LA TORRE Pio, *Comunisti e movimento contadino in Sicilia*. Rome : Editori Riuniti, 1980, 176 p.
- MIGNEMI Niccolò, « Coopératives et réutilisation sociale des biens confisqués à la mafia. Le projet Libera Terra en Sicile », *Recma*, n. 328, 2013, p. 33-47
- MOSCA Michele, VILLANI Salvatore, « L'impresa sociale ed il riutilizzo a fini sociali dei beni confiscati : verso un nuovo modello di sviluppo del Mezzogiorno fondato sul capitale sociale e sul "territorio" », *Impresa Sociale*, vol. 79 (3), 2010, p. 33-50
- PATERNOSTRO Dino, *L'antimafia sconosciuta. Corleone 1893-1993*. Palermo : La Zisa, 1994, 179 p.
- PATERNOSTRO Dino, *Le stelle in un pugno. Il sogno di Placido Rizzotto e dei contadini di Corleone*. Palermo : La Zisa, 2008, 143 p.
- RIZZOLI Fabrice, Fabrice, *Petit dictionnaire énérvé de la mafia. De A comme « Accumulation du capital » à Z comme « Zoomafia », 152 définitions mafieuses*. Paris : Les Éditions de l'Opportun, 2012, 210 p.
- RIZZOLI Fabrice, « Pouvoirs et mafias italiennes. Contrôle du territoire contre État de droit », *Pouvoirs*, n. 132, 2010, p. 41-55
- RIZZOLI Fabrice, « Des armes à l'italienne contre le crime organisé : et plus, si affinité... », *J'essaime...pour une autre justice*, n. 23, juillet-septembre 2012, p. 48-53
- SABBATINI Massimo, *Agricoltura non profit. Percorsi strategici dell'impresa sociale e potenzialità multifunzionali per l'azienda agricola*. Milan : Franco Angeli, 2008, 195 p.
- SANTINO Umberto, *La borghesia mafiosa. Materiali di un percorso d'analisi*. Palermo : Centro siciliano di documentazione Giuseppe Impastato, 1994, 363 p.
- SANTINO Umberto, *L'alleanza e il compromesso. Mafia e politica dai tempi di Lima e d'Andreotti ai giorni nostri*. Soveria Mannelli (CZ) : Rubbettino Editore, 1997, 326 p.
- SANTINO Umberto, *Dalla mafia alle mafie. Scienze sociali e crimine organizzato*. Soveria Mannelli (CZ) : Rubbettino Editore, 2006, 332 p.
- SANTINO Umberto, *Storia del movimento antimafia : dalla lotta di classe all'impegno civile*. Rome : Editori Riuniti University Press, 2009 [2000], 488 p.
- SIRASCO (Service d'Information, de Renseignement et d'Analyse Stratégique sur la Criminalité Organisée), *Rapport sur la criminalité organisée en France (2010-2011)*. Police judiciaire, Paris, 2011, 71 p., diffusion restreinte (confidentiel)
- ZANDONAI Flaviano, « La coopération sociale en Italie, entre consolidation et transformation », *Recma*, n. 286, 2002, p. 36-46